

Foire Aux Questions

AMI PACTE Entreprises (Axe 1)

1. Quel est l'objectif principal de cet AMI ?

L'AMI vise à constituer un réseau de structures relais pour mobiliser, informer, conseiller et accompagner les PME du secteur tertiaire privé et industriel dans leurs démarches d'efficacité énergétique.

2. Quelles sont les missions attendues des structures relais ?

Les missions sont :

- 1. Mobilisation des entreprises
- 2. Information individuelle
- 3. Conseil personnalisé et accompagnement
- Reporting quantitatif et qualitatif

3. À qui s'adresse cet AMI ?

À toute structure (personne morale) capable de déployer une ou plusieurs des missions mentionnées, sur un territoire donné, en lien avec les PME ciblées.

4. Quels types d'entreprises sont ciblés ?

Les PME au sens de la législation française, incluant les TPE, dans les secteurs tertiaire privé et industriel.

5. Quel est le périmètre géographique du programme ?

Le programme couvre l'ensemble du territoire français où s'applique les CEE.

6. Quelle est la durée du programme ?

Le programme se déploie de 2025 à 2028. La contractualisation avec les structures relais est prévue pour 3 ans, sauf exception.

7. Comment se déroule la sélection ?

En deux phases :

- Pré-dépôt jusqu'au 1er septembre 2025 : soumission d'une note de projet via la plateforme AGIR.
- Dépôt jusqu'au 30 septembre 2025 : dépôt du dossier complet sur AGIR après sélection.

8. Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont :

- La cohérence territoriale
- L'expérience et les compétences des profils mobilisés
- Les moyens humains mobilisés vis-à-vis des objectifs fixés

- La démarche de suivi et d'évaluation
- La cohérence budgétaire

9. Quel est le montant de l'aide financière ?

Le montant de l'aide financière est :

- 40 000 € par an par ETPT (part fixe + part variable selon objectifs atteints)
- 1 500 € pour l'équipement à la création de poste (1ère année)
- Jusqu'à 20 000 € par an pour les dépenses externes de communication, de formation et d'animation

11. Peut-on répondre en consortium ?

Oui, les candidatures coordonnées sont encouragées. Il faut préciser les rôles, périmètres et articulations entre les structures. L'ADEME valorise les candidatures coordonnées si elles assurent une couverture territoriale cohérente, une complémentarité des expertises et une bonne articulation entre les acteurs. Une structure référente doit être clairement identifiée.

12. Quels outils seront mis à disposition par l'ADEME ?

Les outils mis à disposition par l'ADEME sont :

- Outil de reporting
- Outil collaboratif
- Carnet de bord numérique énergie
- Parcours de formation

13. Quels profils sont attendus pour les missions ?

Les profils attendus sont :

- Mission 1 : animateurs expérimentés en relation entreprises
- Missions 2 & 3 : profils techniques (BAC+2 minimum) avec compétences en thermique, en flux et procédés des entreprises ainsi qu'en aides financières à la rénovation énergétique

14. Est-il possible de candidater uniquement sur certaines missions ?

Oui. Une structure peut se positionner sur une ou plusieurs missions (mobilisation, information, conseil personnalisé-accompagnement), selon ses compétences, son périmètre géographique et la typologie d'entreprises ciblées. Toutefois, le reporting est une mission indissociable.

15. Quels sont les outils de suivi attendus pour le reporting ?

Les structures devront utiliser l'outil de reporting fourni par l'ADEME, qui permettra de suivre les actions menées (quantitativement et qualitativement), les typologies d'entreprises accompagnées, les projets, et les résultats obtenus.

16. Quelles sont les obligations en cas de modification organisationnelle en cours de conventionnements ?

Toute modification organisationnelle impactant la mise en œuvre du projet doit être signalée à l'ADEME. Celle-ci se réserve le droit de réviser les modalités de la convention en conséquence.

17. Les résultats des missions peuvent-ils être utilisés à des fins commerciales ?

Non. Les résultats obtenus dans le cadre des missions de cet AMI (contacts d'entreprises notamment) ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.